

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 473

présenté par  
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 51**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« le chef d'établissement et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. Le projet d'exécution de peine doit être tourné vers la préparation de la sortie et l'octroi d'un aménagement de la peine. Il relève du SPIP et non pas de la direction de l'établissement.